



REGLEMENT DU JEU

« SHAKE THE WORLD AVEC ORANGINA »

DU 12 MARS EU 12 MAI 2018

Article I. Organisation

La société Le Froid, située 7, rue des Frères Charpentier – Montravel - Nouméa organise du 12 mars au 12 mai 2018 un jeu promotionnel intitulé « Chaque jour gagne des activités totalement secouées ! ».

Le présent règlement définit les règles applicables pour ce Jeu.

Article II. Conditions de participation

Ce jeu, gratuit, sans obligation d'achat est ouvert à toute personne physique résidant en Nouvelle-Calédonie, quelle que soit sa nationalité.

La participation au Jeu est strictement personnelle et nominative.

Ne peuvent pas participer les personnes ne répondant pas aux conditions visées ci-dessous, et en tout état de cause : les membres de la direction et du personnel de la société organisatrice, les clients de la Société Le Froid (Magasins, Superettes, Snacks, Pétroliers, Restaurants...), les personnes physiques ou morales ayant collaboré à ce jeu, les membres de leurs familles respectives (par famille, il faut entendre les personnes vivant sous le même toit, ainsi que leurs ascendants et descendants directs et/ou collatéraux).

Pour participer ou bénéficier de leur dotation, les mineurs ou majeurs protégés devront être munis d'une autorisation écrite des parents, curateur ou tuteur légal, qui sont garant du respect par ces participants des règlements des Jeux. Toute participation d'un mineur ou majeur protégé fera présumer qu'il détient les autorisations requises. Orangina pourra demander à tout participant mineur ou majeur protégé de justifier de cette autorisation pour valider une participation ou attribuer une dotation.

La société Le Froid se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent article comme de l'ensemble du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des réponses reçues, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux réponses des gagnants potentiels.

Article III. Modalités de participation

Le Jeu se déroule du 12 Mars au 12 Mai 2018.

Un code de plusieurs caractères (le « Code ») sera inscrit sur les bouteilles au niveau de l'étiquette. Au nombre de 8, ces codes indiqueront la nature du lot gagner et également lorsque le consommateur a perdu. Les codes sont les suivants :

- ULM
- JET
- TYROL
- PARACHU
- PARAPEN
- FLY

- HELICO
- PERDU

Les produits suivants sont porteurs du Jeu :

- Orangina Original Taste en Bouteilles plastique 60cl,
- Orangina Original Taste en Bouteilles plastique 1.5L,
- Orangina Tropical Taste en Bouteilles plastique 60cl,
- Orangina Tropical Taste en Bouteilles plastique 1.5L,
- Orangina Zero Sucres en Bouteilles plastique 60cl,
- Orangina Zero Sucres en Bouteilles plastique 1.5L.

Pour participer aux tirages au sort, il suffit, pendant la durée du Jeu :

- d'acheter/de se munir d'un produit porteur du jeu
- de décoller l'étiquette du produit
- de découvrir instantanément la nature de la prime remportée
- de se rendre à la société le vendredi de 11h à 15h pour réclamer son lot.

Chaque participant déclare avoir pris connaissance de l'extrait du règlement et des principes du jeu.

Le jeu est annoncé sur les supports publicitaires disposés dans les lieux de vente, dans la presse, sur Internet à travers des bandeaux animés et sur la page Facebook de Orangina NC via une campagne online, par radio et au cinéma.

Article IV. Lots

La dotation globale du Jeu se définit comme suit :

- 3 séances de randonnées de 3h en jet ski d'une valeur unitaire de 22 050F
- 19 séances d'initiation au flyboard (15 minutes) d'une valeur unitaire de 5 600F
- 2 baptêmes de saut en parachutes en tandem d'une valeur unitaire de 40 000F
- 30 séances de Tyrolienne d'une valeur unitaire de 5 000F
- 13 baptêmes de l'air en ULM d'une valeur unitaire de 7 000F
- 2 vols en hélicoptère d'une valeur unitaire de 52 099F
- 2 baptêmes de l'air en parapente d'une valeur unitaire de 18 000F

Soit un montant total de 633 755F pour 71 activités.

Article V. Canal gratuit de participation

Ce Jeu étant sans obligation d'achat, toute personne pourra recevoir 1 bouteille Orangina. Pour cela, il suffit de faire une demande écrite à :

Jeu Orangina – BP 321 6 98 845 Nouméa Cedex

Cette offre est strictement limitée à une seule demande par foyer (même nom, même adresse) et du 08 mars 2018 au 08 mai 2018 (cachet de la poste Faisant foi).

Les frais postaux occasionnés pour participer au Jeu pourront être remboursés sur demande écrite jointe, accompagnés d'un RIB au tarif lent en vigueur au moment de la demande (sur la base d'une seule demande par foyer, même nom, même adresse.).

Toute demande de remboursement sera traitée dans un délai maximum d'un mois après réception de la totalité des informations demandées. Le remboursement s'effectuera par chèque ou virement bancaire.

La société organisatrice se réserve le droit de vérifier la validité des demandes par tout moyen et de rejeter toute demande incorrecte ou incomplète.

Article VI. Publicité

La société Le Froid se réserve le droit de publier, sur quelque support que ce soit, aux fins de communication publicitaire ou autre, sur le réseau Internet ou non, pour le monde entier, le(s) nom(s) et la/les photo(s) du/des gagnant(s) et ce sans que le(s) gagnant(s) puissent exiger une contrepartie quelconque ou s'y opposer, à moins de renoncer au bénéfice du/de leur(s)/son lot(s).

Article VII : Informatique et Liberté

En application de l'article 27 de la loi n° 78 - 17 du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès et de rectification des données personnelles les concernant. Ce droit peut être exercé en écrivant à la Société Le Froid.

Article VIII : Limite de responsabilité

La société Le Froid ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à annuler le présent jeu, à l'écourter, le prolonger, le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation.

La société organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Joueurs du fait des fraudes éventuellement commises.

Article IX : Dépôt et acceptation du règlement

La participation à l'opération entraîne l'acceptation du présent règlement dans son intégralité et de la décision de la société Le Froid sur toute contestation qui pourrait survenir concernant l'interprétation et l'application du présent règlement.

Le règlement complet est disponible sur simple demande à titre gratuit sur : www.orangina.nc

Le présent règlement est déposé chez SCP Burignat Lesson, Huissiers de Justice, 7 bis rue de Suffren, Immeuble le Kariba, Quartier Latin.

Article X : Droit applicable et attribution de compétence

Le présent règlement est soumis à la loi française. Toute difficulté pratique d'application ou d'interprétation du présent règlement sera tranchée souverainement par la Société Le Froid.
